

# ASSEMBLÉE NATIONALE

14 juin 2014

---

PLFR POUR 2014 - (N° 2024)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N° CF160

présenté par  
M. Sansu et M. Charroux

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 1 ER, insérer l'article suivant:**

Après l'article 1er, il est inséré un article ainsi rédigé:

I. Après le 2°bis de l'article 81 du code général des impôts, il est inséré un 2°ter ainsi rédigé:

"2e ter Les majorations de retraite ou de pension pour charge de famille"

II. La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi de finances pour 2014 a supprimé l'exonération d'impôt sur le revenu des majorations de retraites ou de pension pour charges de famille accordées aux retraités ayant eu ou élevé au moins 3 enfants. Le présent amendement a pour objet de rétablir cette exonération.